

Le 10 décembre 2004

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT FISCAL POUR LES TERRES PROTÉGÉES

Document d'information

L'Ontario possède un patrimoine naturel riche et diversifié. Nombre de réserves naturelles importantes de la province sont des propriétés privées. Or, les pressions de développement sur ces réserves augmentent et il devient de plus en plus important d'encourager la gestion privée des extraordinaires caractéristiques naturelles de la province.

Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP), lancé en 1998, vise à reconnaître, encourager et appuyer l'intendance à long terme des terres privées d'importance environnementale provinciale de l'Ontario. Il offre un allègement de l'impôt foncier aux propriétaires de terres qui acceptent de protéger le patrimoine naturel de leur propriété. Cet allègement fiscal est une exemption d'impôt de 100 pour cent sur la portion admissible de la propriété.

Terres admissibles

De vastes régions de l'Ontario sont encore à l'état naturel. Toutefois, seules les terres reconnues par le ministère des Richesses naturelles (MRN) pour leur importance provinciale sont admissibles à ce programme. Sont admissibles :

- les terres humides d'importance provinciale
- les zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) d'importance provinciale
- les habitats d'espèces en voie de disparition
- les terres désignées comme réserves naturelles de l'escarpement dans le cadre du plan de l'escarpement du Niagara
- les terres communautaires protégées (voir ci-dessous)

Le PEFTP n'offre aucun allègement fiscal pour les immeubles ou autres améliorations, ni pour les terrains connexes.

Le PEFTP n'est pas un programme d'acquisition de terrain. Les propriétaires fonciers participants conservent tous leurs droits sur la propriété.

Terres communautaires protégées

Le gouvernement de l'Ontario a inclus les réserves naturelles appartenant aux organismes de conservation à but non lucratif et aux Offices de protection de la nature dans la catégorie des terres admissibles au PEFTP. Ces réserves sont connues en tant que terres communautaires protégées. Pour être admissible, une propriété doit satisfaire à l'un des onze critères suivants :

- faire partie d'une zone déterminée dans la Déclaration de principes provinciale ou posséder des caractéristiques mentionnées dans cette déclaration;
- être située dans des zones d'intérêt naturel et scientifique d'importance régionale;
- constituer l'habitat d'une espèce préoccupante;
- posséder une fréquence d'espèce ou une communauté écologique désignée S1 (extrêmement rare), S2 (très rare) ou S3 (rare ou peu fréquent) par le Centre d'information sur le patrimoine naturel du ministère des Richesses naturelles;

être dans une réserve naturelle entrant dans la catégorie des zones centrales naturelles, des liens physiques naturels ou des zones de campagne dans le cadre du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges;

être une zone de patrimoine naturel déterminée dans le cadre d'un plan, ou d'une stratégie, régional ou de gestion du bassin hydrographique;

être constituée de terres sous protection environnementale, ou l'équivalent, en vertu d'un plan municipal ou d'un règlement de zonage;

faire partie des terres situées à l'intérieur d'une zone désignée (Région caractéristique), en vertu de la Stratégie d'aménagement des terres, qui contribue à la protection du patrimoine naturel;

faire partie des terres désignées comme zones naturelles de l'escarpement dans le cadre du plan de l'escarpement du Niagara;

faire partie des zones déterminées dans le cadre du Plan d'action en matière de conservation des terres humides des Grands Lacs;

être située dans une zone protégée (tel un parc provincial) ou des terres adjacentes et qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation du patrimoine liés à cette zone protégée.

Obtention d'un formulaire de demande

Chaque été, avant le début de l'année d'imposition, le ministère des Richesses naturelles envoie automatiquement des formulaires de demande aux propriétaires fonciers admissibles au Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées, sauf dans le cas des terres communautaires protégées. Les propriétaires souhaitant participer au programme n'ont qu'à remplir le formulaire et à le retourner. Une nouvelle demande doit être remplie chaque année.

Si le MRN vous a déjà informé de votre admissibilité au PEFTP mais que vous n'avez jamais reçu de formulaire de demande, veuillez contacter le programme en composant le 1 800 268-8959.

Dans le cas des terres communautaires protégées, les organismes de conservation à but non lucratif et les sociétés d'aménagement qui désirent obtenir une trousse de demande devront communiquer directement avec le PEFTP, soit par téléphone, au 1 800 268-8959, soit par courriel, à cltip-info@mnr.gov.on.ca. L'échéance pour la soumission d'une demande dans la catégorie des terres communautaires protégées pour l'exercice 2005 a été fixée au 28 février 2005.

Pour de plus amples renseignements sur le PEFTP, prière de visiter : www.mnr.gov.on.ca/MNR/cltip/

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Fiona McKay
Ministère des Richesses naturelles
705 755-1230

Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940